



**MAIRIE DE NANTOUILLET**

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**COMMUNE DE NANTOUILLET**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mil vingt-quatre le 3 octobre à 20h49.				
En exercice : 10	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.				
Présents : 9	<b>Présents</b> : Alain BROQUET, Arnaud CUYERS, Fabien ANRACT, Karine CLAIRET, Myriam ALVES, Patrick MARTIN, Murielle PEREIRA, Stéphane IFIANTEPIA, Yannik URBANIAK				
Votants : 10					
<b>Date de Convocation</b>					
26/09/2024					
<b>Date d'affichage</b>					
26/09/2024					
	<table border="1"><tr><td>Absent (s) non-excuse(s) :</td><td></td></tr><tr><td>Absent(s) excusés :</td><td>Sylvie ROUSSEAU donne pouvoir à Yannik URBANIAK</td></tr></table>	Absent (s) non-excuse(s) :		Absent(s) excusés :	Sylvie ROUSSEAU donne pouvoir à Yannik URBANIAK
Absent (s) non-excuse(s) :					
Absent(s) excusés :	Sylvie ROUSSEAU donne pouvoir à Yannik URBANIAK				
	<b>Secrétaire de séance</b> : Myriam ALVES				

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h49.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/05/2024.

**LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levéé.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**VU** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-Sur-Marne ;

**VU** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

**VU** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**VU** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**VU** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**VU** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**VU** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-Sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-Sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**2. Révision de la tarification des bâtiments communaux**

**VU** la délibération en date du 5 septembre 2011 concernant les tarifs communaux 2011 précisant le tarif mensuel du loyer de la maison d'habitation 7 Bis rue de Meaux ;

**VU** la délibération n°28-2018 en date du 19 octobre 2018 concernant les modalités et tarifs de location des salles communales ;

**VU** la délibération n°33-2018 en date du 10 décembre 2018 concernant la modification de la délibération n°28-2018 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation de la salle polyvalente du parc de la Nourrie et de la maison d'habitation 7 Bis Rue de Meaux ;

Yannik URBANIAK, Maire, propose de réviser ces tarifs comme suit :

<b>SALLE POLYVALENTE DU PARC DE LA NOURRIE</b>			
<b>UNIQUEMENT POUR LES SOCIÉTÉS</b>			
1 journée en semaine – de 9h à 18h		700€	
	<b>TARIF NANTOLÉTAINS</b>	<b>TARIFS EXTÉRIEURS</b>	<b>TARIFS EMPLOYÉS COMMUNAUX</b>
Week-end Du vendredi soir 11 h au lundi matin 9h	450 € Limité à 2 locations par an Au-delà, tarif = extérieur	1 400 € le week-end	450 € le week-end Limité à 1 location par an Au-delà, tarif = extérieur
<b>RÉVEILLONS – Remise des clés la veille à 11h</b> <b>NOËL : Du 24/12 à 9h au 26/12 à 9h</b> <b>JOUR DE L'AN : Du 31/12 à 9h au 02/01 à 9h</b>			
Réveillon du 25 ou du 31 décembre, Jours fériés, 2 jours consécutifs	450 €	1 400 €	450 €
<b>Maison d'habitation – 7 bis rue de Meaux</b>			
<b>Loyer mensuel</b>		<b>871,78€</b>	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la révision des tarifs d'occupation de la salle polyvalente ainsi que la révision du tarif mensuel du loyer de la maison d'habitation 7 Bis rue de Meaux ;

**PRÉCISE** que les tarifs d'occupation de la salle polyvalente seront applicables à compter du 3 octobre 2024.

**PRÉCISE** que chaque nouvelles demandes à compter du 3 octobre 2024 sera soumis à la nouvelle tarification.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet d'aménagement du cimetière dans le cadre d'une reprise de concessions. Il explique qu'un affichage a été mis en place sur les concessions concernées. De ce fait il propose au conseil, dans l'intention d'enlèvements des concessions, d'établir un arrêté concernant l'interdiction de futures inhumations sur la partie gauche à l'entrée du cimetière. D'autre part Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place le projet de 10 reprises de concessions par an.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement excédant plus de 7 jours est considéré comme abusif et peut, selon l'article R417-12 du Code de la Route, faire l'objet d'amende et de mise en fourrière.

De plus il a été constaté des stationnements gênants et interdits place du château, notamment au niveau de l'arrêt de bus.

Comme évoqué lors du conseil municipal du mardi 9 avril 2024, des stationnements gênants avaient été constatés ruelle marne. Aussi, la mise en place d'une ligne jaune pour stationnement interdit avait été effectuée. Or, il a été remarqué à ce jour, que les stationnements persistent. Au vu de l'incivilité des administrés, la commune investira donc dans des bornes pour sécuriser le trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h48.

**Le secrétaire de séance**

Myriam ALVES



**Le Maire**

Yannik URBANIAK

